

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT <b>HAUTE-GARONNE</b> Arrondissement de Muret <b>Canton de Portet sur Garonne</b>	<b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE          DU CONSEIL MUNICIPAL          DE PINS-JUSTARET</b>
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 3 novembre 2021
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>L'an deux mille vingt et un et le trois novembre à dix-huit heures</b> Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, <b>sous la présidence de Monsieur Philippe GUERRIOT, Maire.</b>
<u>27</u>	27	<u>23</u>	
Date de la convocation			
27 octobre 2021			

### **Etaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU (à partir de 18 h 05), MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, MARTY (à partir de 18 h 15), RAHIN, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES.

Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, CARRIERE, PIRIOU, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON.

### **Procurations**

M. JACQ avait donné procuration à M. ORTIGOZA

Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES

M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX

Mme COMBA avait donné procuration à Mme MARTY (à partir de 18 h 15)

Mme LAFONT avait donné procuration à Mme MARTY (à partir de 18 h 15)

### **Absents**

Mme COMBA (jusqu'à 18 h 15)

Mme LAFONT (jusqu'à 18 h 15)

Mme MARTY (jusqu'à 18 h 15)

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 01.

Mme BESOMBES a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

Le procès-verbal de la séance du 29/09/2021 est adopté à la majorité (19 voix pour et 4 abstentions PRADERE, MORANDIN, VIOLTON, BEGUE).

Arrivée de Mme TARDIEU à 18 h 05.

**DELIBERATION N° 2021-06-01****Muretain Agglo - Transfert de compétence « Eaux Pluviales Urbaines » Avis sur le rapport de la CLECT du 28/09/2021**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 28 septembre 2021 et transmis par le Muretain Agglo le 30 septembre 2021 ;

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 28 septembre 2021,

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite transmise au Muretain Agglo pour exécution après visa du contrôle de légalité.

**DELIBERATION N° 2021-06-02****RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2020**

En 2020, c'est le SIVOM SAGe qui a exercé la compétence Eau Potable pour la Commune de Pins-Justaret.

En application de l'article L2224-5 du CGCT, la collectivité à qui a été délégué l'exercice du service public doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RAPQS) dont les contenus sont précisés aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Ce rapport doit ensuite être présenté au Conseil Municipal.

Le SIVOM SAGe ayant adressé le RAPQS Eau Potable 2020 à la Commune le 05/10/2021, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce document.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

**PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour 2020 présenté par le SAGe.

**DELIBERATION N° 2021-06-03****RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DES EAUX USEES 2020**

En 2020, c'est le SIVOM SAGe qui a exercé la compétence Assainissement collectif des eaux usées pour la Commune de Pins-Justaret.

En application de l'article L2224-5 du CGCT, la collectivité à qui a été délégué l'exercice du service public doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RAPQS) dont les contenus sont précisés aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Ce rapport doit ensuite être présenté au Conseil Municipal.

Le SIVOM SAGe ayant adressé le RAPQS de l'Assainissement collectif des eaux usées 2020 à la Commune le 05/10/2021, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce document.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

**PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif des eaux usées pour 2020 présenté par le SAGe.

**DELIBERATION N° 2021-06-04****SAGE - Modification des Statuts**

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération 99/2021 du 04 octobre 2021, du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) par laquelle, le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et modifie ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT) ;
- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et modifie en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;

- Habilité le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal

A l'unanimité (24 voix pour),

**APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et ainsi la modification de l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT) ;

**APPROUVE** l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et, en conséquence, la modification de l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;

**APPROUVE** les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

#### DELIBERATION N° 2021-06-05

### **RAPPORT D'ACTIVITE DU SIAS ESCALIU 2020**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les EPCI établissent chaque année un rapport d'activité qui est adressé à l'ensemble des Communes membres aux fins de présentation à leurs Conseils Municipaux.

En application de ces dispositions le SIAS Escaliu a adressé à la Commune le rapport d'activité 2020.

Ce rapport est consultable en Mairie et a été adressé sous forme dématérialisée aux membres du Conseil.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la présentation du rapport.

Mme MARTIN-RECUR indique que le syndicat porte le service d'aides à domicile qui est un service structurellement déficitaire et des services annexes plutôt bénéficiaires. Suite à l'audit, le syndicat va modifier le calcul des participations en y intégrant de nouveaux critères (longueur de voirie, potentiel fiscal et financier, nombre de bénéficiaires...). Les simulations préalables ne montrent pas une grosse évolution de la cotisation de Pins-Justaret.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (24 voix pour),

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2020 du SIAS Escaliu.

**DELIBERATION N° 2021-06-06**

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, la Commune a souhaité réserver un crédit de 5000 € (environ 1 € par habitant) pour créer un budget participatif.

Un appel à projet a été lancé auprès des administrés au printemps 2021. 4 projets ont été reçus puis examinés et le jury en a retenu deux.

L'un des deux projets lauréats étant porté par une association « Pipelettes et Grelinettes », il est proposé au Conseil de verser le montant attribué au projet, soit 3 000 € sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du BP 2021 la municipalité avait prévu de réserver une enveloppe de 5 000 € pour pouvoir, en cas de nécessité, venir en soutien à une/des association(s) qui aurai(en)t été mise(s) en difficulté par le COVID.

Il s'avère que l'association de Judo connaît actuellement des difficultés financières faisant suite à l'épidémie de COVID et la Commune souhaite l'aider à passer cette phase transitoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'une subvention exceptionnelle COVID de 1 000 € pour l'association de Judo dénommée « DOJO Pins-Justaret Villate ».

Mme PEREZ indique avoir assisté à l'assemblée générale de l'association et explique que la reprise du Judo qui est un sport de contact, a été particulièrement tardive suite au COVID ce qui a contribué à fragiliser un peu cette association trentenaire qui emploie un salarié.

Arrivée de Mme MARTY qui dispose des procurations de Mme COMBA et de Mme LAFONT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**DECIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 3 000 € à l'association « Pipelettes et Grelinettes » pour son projet au Clos Jouanin dans le cadre du budget participatif 2021.
- 1 000 € à l'association « Dojo Pins-Justaret Villate » en raison de difficultés liées au COVID.

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

**DELIBERATION N° 2021-06-07****ADHESION A L'ASSOCIATION OCCITANIE  
LIVRES ET LECTURE**

L'association Occitanie Livres et lecture est une association Loi de 1901 dont le siège social est situé 14 rue des Arts 31000 Toulouse. Celle-ci s'est substituée aux anciens Centres Régionaux des Lettres (CRL) de Midi Pyrénées et de Languedoc-Roussillon et ses objets sont :

- L'accompagnement, la formation, les ressources au service de l'interprofession du livre.
- L'animation de réseaux de coopération.
- La valorisation et la médiation.
- Le soutien et le développement de la filière du livre et de la lecture.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association, de verser la cotisation pour l'année en cours et de désigner Mme Catherine PEREZ titulaire et M. Philippe GUERRIOT suppléant comme représentants de la commune à l'assemblée générale de l'association.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**ADHERE** à l'association Occitanie Livres et Lecture,

**ACCEPTE** de verser la cotisation pour l'année en cours de 40 €,

**DESIGNE** Mme Catherine PEREZ titulaire et M. Philippe GUERRIOT suppléant comme représentants de la commune à l'assemblée générale de l'association.

**DELIBERATION N° 2021-06-08****MARCHE DE NOËL - REGLEMENT INTERIEUR -  
MODIFICATION**

Chaque année, la Commune organise un marché de Noël.

Pour assurer le bon déroulement de cette animation, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur fixant les principales modalités d'organisation.

Par délibération 2017-04-07 du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le Règlement Intérieur du Marché de Noël.

La Municipalité ayant souhaité faire évoluer l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de modifier ledit règlement intérieur.

Les principales modifications portent sur les horaires, la tombola, le droit à l'image, les procédures d'inscription et de paiement.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement du marché de Noël ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du marché de Noël ci annexé.

**CHARGE** le Maire, ou son représentant de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

**PRECISE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2017-04-07 du 4 juillet 2017.

#### DELIBERATION N° 2021-06-09

### **MARCHE PHOTOCOPIEURS – AVENANT DE PROLONGATION**

Par délibération 2017-06-09 du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de se joindre au groupement de commande proposé par le Muretain Agglo pour les prestations d'acquisition, location et maintenance de copieurs et d'imprimantes.

Ce marché arrive à échéance le 31/12/2021, toutefois nous ne sommes pas prêts avec le Muretain Agglo à relancer une nouvelle procédure.

La Commune estime que le groupement a donné satisfaction et souhaite se joindre au prochain groupement qui prendra la suite de l'actuel.

Dans l'attente, et pour assurer la continuité de la prestation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le maire à signer un avenant au marché actuel pour prolonger sa durée du 01/01/2022 au 30/04/2022 et ce pour les lots suivants :

- Lot 1 : maintenance des copieurs en place et fourniture des consommables associés
- Lot 2 : Acquisition de copieurs, maintenance et fourniture des consommables associés
- Lot 3 : Location de copieurs, maintenance et fourniture des consommables associés

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**APPROUVE** le projet d'avenant au marché actuel pour prolonger la durée du 01/01/2022 au 30/04/2022 et ce pour les lots suivants :

- Lot 1 : maintenance des copieurs en place et fourniture des consommables associés
- Lot 2 ; Acquisition de copieurs, maintenance et fourniture des consommables associés
- Lot 3 : Location de copieurs, maintenance et fourniture des consommables associés

**AUTORISE**, le Maire, ou son représentant, à signer les dits avenants et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

#### **DELIBERATION N° 2021-06-10**

### **DENOMINATION DE VOIE**

Considérant l'utilité publique de dénommer des voies nouvelles afin de faciliter la localisation des propriétés, la distribution du courrier, l'accès à d'éventuels véhicules de sécurité et à toutes fins utiles, il est proposé de procéder à la dénomination d'une voie.

Au bout de la rue de la Poste, les opérateurs Green City et Cité Jardins sont en train d'aménager une opération à côté de l'EPHAD de la Tranquillité. Cette opération sera desservie par une voie interne qui sera raccordée à la rue de la Poste.

Il est proposé, en accord avec les propriétaires et porteurs de projet, de dénommer cette voie nouvelle :

- Impasse Simone Veil

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**DENOMME** la voie interne de l'opération en cours de réalisation par Green City et Cité Jardins qui sera connectée à la rue de la Poste :

- Impasse Simone Veil

**CHARGE** le Maire, ou son représentant, de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

#### **DELIBERATION N° 2021-06-11**

### **ACQUISITION EMPLACEMENT RESERVE**

Le PLU de la Commune comporte plusieurs emplacements réservés qui sont des emprises foncières que la collectivité ou d'autres structures publiques souhaitent acquérir pour la réalisation de projets d'intérêt général. L'un de ces emplacements réservés, le numéro 4 porte sur deux parcelles situées entre l'impasse Despérat et la rue Francois Verdier cadastrées AM 91 et AM 214.

Le projet de la Commune est d'assurer à terme une liaison entre ces deux voies étant précisé qu'à ce jour l'impasse Despérat est privée et que la commune n'envisage pas de modification

de son statut en l'état actuel. L'objectif est de permettre aux riverains de cette impasse d'utiliser en sortie la rue François Verdier dont l'accès à la route de Lézat (RD4) est aménagé et bien plus sécurisant que l'actuelle sortie de l'impasse Despérat.

Les deux propriétaires concernés ont demandé la réalisation de cette acquisition.

Après échange avec ces deux riverains qui ont aménagé leur propriété en retrait de l'ER, il est proposé d'acheter l'emplacement réservé représentant une surface de 109 m<sup>2</sup> (45 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AM214 et 64 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AM91) au prix unitaire de 85 €/m<sup>2</sup> soit un total de 9 265 €.

La Commune prévoit d'aménager ultérieurement cet emplacement pour y permettre la circulation, y compris de voitures particulières, en sécurité.

M. MORANDIN signale que dans le document joint, il y a une erreur sur le cadastre concernant le nom des propriétaires.

Mme GAMBET répond que le document était seulement destiné à identifier visuellement la parcelle à acquérir et qu'effectivement les noms ne sont pas les bons.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**APPROUVE** l'acquisition aux deux propriétaires riverains de l'emplacement réservé représentant une surface de 109 m<sup>2</sup> (45 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AM 214 et 64 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AM 91) au prix unitaire de 85 €/m<sup>2</sup> soit un total de 9 265 €. A cela s'ajoutent les frais liés à ces transactions.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente et à signer tous les documents nécessaires.

#### DELIBERATION N° 2021-06-12

### **Recrutement de personnel non titulaire - Recensement Général de la Population 2022**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que dans le cadre du recensement général de la population qui doit avoir lieu aux mois de janvier et février 2022, il y a lieu de procéder à la nomination des agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de recensement sur la commune.

Il s'agit là d'une étape essentielle pour le bon déroulement du recensement, eu égard à l'importance du dénombrement exact des habitants pour notre commune.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de nommer 8 agents recenseurs chargés de la collecte sur les districts issus du découpage de la commune.

Ces agents seront rémunérés comme suit pour les agents contractuels :

- 5.50 € sont accordés par carnets de tournée
- 0.55 € par feuille de logement
- 1.10 € par bulletin individuel
- 0.55 € par bordereau d'adresse collective
- 0.55 € par fiche de logement non enquêté
- 22.00 € par séance de formation

M. ORTIGOZA précise que les tarifs ont été légèrement augmentés pour être un peu plus attractif car il est parfois difficile de trouver de bons agents recenseurs.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (27 voix pour),

**CREE** 8 postes d'agents recenseurs rémunérés comme indiqué ci-dessus.

**CHARGE** le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions et de réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

#### DELIBERATION N° 2021-06-13

### CITY STADE – APPROBATION DU PROJET

Dans le cadre des évolutions apportées au centre bourg et notamment à la Place René Loubet, la Commune souhaite implanter un city stade.

Le projet consiste à installer un terrain multisport qui permettra de pratiquer 5 activités sportives (football, basket-ball, handball, volley-ball et hockey) et dont les objectifs sont :

- Qu'il devienne un lieu de rencontres intergénérationnelles, d'échanges et de rassemblement privilégié sur la Commune,
- De pouvoir pratiquer des activités sportives de plein air en centre bourg,
- De créer du lien social au sein de la commune et de renforcer l'attractivité de la Commune aux alentours,

Il est envisagé d'installer ce terrain durant l'année 2022 en même temps que le nouveau lieu d'accueil des jeunes (Espace Pins et Jeunes).

L'enveloppe financière estimée pour la réalisation du projet de de 65 000 €.

M. GAROUSTE explique que ce dossier arrive un peu en avance de phase car la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention auprès de la CAF et que l'échéance pour l'examen des dossiers arrive courant novembre. On espère 25 %, mais le dossier fera aussi l'objet d'une demande de subvention auprès du Département et des fédérations sportives.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**APPROUVE** le projet de création d'un city stade sur la place René Loubet.

**APPROUVE** l'enveloppe financière réservée pour l'opération estimée à 65 000 €.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

### RENDU COMPTE DES DECISIONS

N° de dossier	Date de réception	Adresse du bien	Superficie parcelle (m2)	Nature du bien	Surface habitable du bien (m2)	Date et nature de la décision
44/2021	10/09/2021	Rue de la Poste	4767	Terrain nu		10 septembre 2021 Pas de préemption
45/2021	14/09/2021	9 avenue de Pinsaguel	499	Maison individuelle	71	17 septembre 2021 Pas de préemption
46/2021	20/09/2021	10 place de l'Eglise	785	Maison individuelle		04 octobre 2021 Pas de préemption
47/2021	28/09/2021	4 rue du 19 mars 1962	667	Maison individuelle	84	04 octobre 2021 Pas de préemption
48/2021	06/10/2021	Impasse Pedenau	266	Terrain nu		08 octobre 2021 Pas de préemption

Monsieur le Maire annonce que le dernier Conseil Municipal de l'année devrait se dérouler le jeudi 16 décembre 2021 à 18 h et sera suivi d'un apéritif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40

<b>Liste des Délibérations</b>	
Délibération n° 2021-06-01	MA – Eaux pluviales urbaines – avis sur rapport de CLECT du 28/09/2021
Délibération n° 2021-06-02	SAGe – RAPQS eau 2020
Délibération n° 2021-06-03	SAGe – RAPQS Assainissement collectif 2020
Délibération n° 2021-06-04	SAGe – Modification des statuts
Délibération n° 2021-06-05	SIAS Escaliu – rapport d'activité
Délibération n° 2021-06-06	Subventions aux associations - Compléments
Délibération n° 2021-06-07	Adhésion à Occitanie Livre et lecture
Délibération n° 2021-06-08	RI du marché de Noël - modificatif
Délibération n° 2021-06-09	Marché photocopieurs – Avenant de prolongation
Délibération n° 2021-06-10	Dénomination de voies
Délibération n° 2021-06-11	Acquisition ER4 Despérat/François Verdier
Délibération n° 2021-06-12	Création des postes d'agents recenseurs
Délibération n° 2021-06-13	City stade – approbation du projet

ARRONDISSEMENT DE MURET  
Canton de Portet sur Garonne

Département  
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET  
SEANCE du 3 novembre 2021

Délibérations n° 2021-06-01 à 2021-06-13.

ELUS	<i>Signature</i>	ELUS	<i>Signature</i>
GUERRIOT Philippe		GAMBET Claudine	
ORTIGOZA Francis		TARDIEU Audrey	
JACQ Dominique Procuration à M. Ortigoza		MARTIN-RECUR Stéphanie	
PEREZ Catherine		GAROUSTE Vincent	
COMBA Claire Procuration à Mme Marty		ABADIE Anne-Marie	
RENOUX Michel		BONTEMPS François Procuration à M. Renoux	
LAFONT Sandrine Procuration à Mme Marty		MARTY Nathalie	
CARRIERE Hervé		SAUVAGE Sabine Procuration à Mme Besombes	
RAHIN Natalie		PIRIOU Lionel	
MIJOULE Cyril		PERON Christopher	
GOUSSET Vincent		MORANDIN Robert	
PRADERE Nicole		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		BEGUE Monique	
BESOMBES Caroline			